

 GOVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
--	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
01-10-2026		020648/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination CA ANNONAY RHONE AGGLO
SIRET/SIREN 20007201500015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) 200072015, 07078, DOM DE LA LOMBARDIERE, 07430, DAVEZIEUX, France, djiby.gueye@annonayrhoneagglo.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

PLENET		Simon	
President Annonay Rhone Agglo			
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)			
service urbanisme		Djiby GUEYE	
Charge d'urbanisme			
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)			
Rue de la Lombardiere		07430 Ardeche	
04 75 67 24 54	Davezieux	Rue de la Lombardiere 07430	
djiby.gueye@annonayrhoneagglo.fr			
2. Identification du PLU			
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))			
PLUI(i)			
2.2 Intitulé du document			
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Locale de l'habitat d'Annonay Rhone Agglo			
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document			
10-04-2025			
https://www.annonayrhoneagglo.fr/vivre-ici/urbanisme/le-pluih			
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU			
CA Annonay Rhone Agglo (Toute les communes)			

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La zone économique du Mas dans la commune de Davezieux

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne Rhone Alpes

10-04-2019

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

28-11-2019

SCoT Rives du Rhone

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Parc naturel régional du Pilat (septembre 2025) Plan Climat Air Energie Territorial (février 2020) SDAGE Rhone Mediterranee (2022-2027)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
04-12-2024
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Les recommandations de la MRAe ont été intégrées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H (voir l'évaluation environnementale du PLUi-H approuvé). Au regard de ces recommandations, il est toutefois possible de noter que la présente procédure vise à prendre en compte les enjeux environnementaux relevés sur le secteur objet de la modification car les zones économiques du Mas et de la Lombardière de Davezieux ont fait l'objet d'une OAP spécifique composée d'un diagnostic plus détaillé et des orientations spécifiques et détaillées en matière notamment d'amélioration de la trame verte, des mobilités et usages. Par ailleurs, l'orientation 24 du chapitre 2 du PADD prévoit d'encadrer la requalification de la zone commerciale de la Lombardière/Le Mas et de renforcer son intégration paysagère pour répondre aux besoins de modernisation et de renouvellement, et de transformation et d'apaisement de l'entrée de ville pour lui

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet 10-04-2025 Modification simplifiée ayant pour objet la rectification d'erreurs matérielles: Corriger le périmètre de centralité majeur de la commune d'Annonay sur le schéma illustratif au sein de l'OAP commerce de façon à ce qu'il corresponde à ce même périmètre inscrit au règlement graphique. Corriger la carte en dernière page de l'OAP centralité qui indique par erreur la présence d'un pôle de quartier sur la commune de Saint-Marcel-les-Annonay Corriger au sein de l'OAP transition énergétique et écologique,

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique Modification D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE) 50326

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	3076.24	9.61	3076.24	9.61
zones 1 AU	54	0.17	54	0.17
zones 2 AU	73.66	0.23	73.66	0.23
zones A	13705.4	42.83	13705.4	42.83
zones N	15085.93	47.15	15085.93	47.15
Total	31995.23	99.99	31995.23	99.99

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Dans l'attente de l'évolution du SCoT des Rives du Rhone venant repreciser les objectifs de consommation fonciere suite a la promulgation de la loi Climat et Resilience, il est precise que la consommation des espaces naturel, agricole et forestier entre 2010 et 2020 sur le territoire de l'agglomeration s'eleve a 283 ha soit environ 28 ha par an. Dans le projet du PLUi-H valide, le foncier maximum mobilisable est de 276 ha a l'horizon du PLUi H a 2039, soit 18ha/an. Par ailleurs le PADD poursuit: Une densification résidentielle adaptée à l'armature territoriale (cf. chapitre 4, orientation 2) Une reutilisation des friches industrielles (cf. chapitre 6, orientation 4) Une implantation des

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La presente modification du PLUi-H vise a regulariser une situation deja existante et d'offrir la possibilite aux entreprises de commerce de gros de s'implanter ou de s'agrandir dans la zone du Mas. En effet, dans le PLUi-H approuve en avril 2025, une partie du secteur du Mas sur la commune de Davezieux a ete flechee en zone UI (secteurs urbains specifiques a dominante industrielle). Dans cette zone UI, le reglement actuel interdit certaines typologies d'activites notamment le commerce de gros. Or, l'implantation de cette activite dans ce tissu urbain existant peut etre adaptee a la

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne a pour objectif, sur un territoire spécifique, de concilier le développement
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Les zones Natura 2000 sur le territoire d'Annonay Rhone Agglo sont les suivantes: Zone de protection speciale Ile de la
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Le site inscrit - CHATEAU DE THORRENC ET SES ABORDS - sur la commune de Thorrenc Le site classe - ROCHE PEREANDRE - sur la commune de Vernosc-les-Annonay
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plan de prevention des risques d'inondation de la riviere la Deume (fevrier 2008)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire d'Annonay Rhone Agglo est concerne par 17 Installations Classees pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises a autorisation. Toutes ne presentent pas un risque mais seulement des nuisances potentielles. Il s'agit: Annonav: Iveco Bus AP . MP

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Seule la commune d'Annonay est concernée par un site patrimonial remarquable sur le territoire de l'agglomération, créée en juin 2019
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le territoire d'Annonay Rhone Agglomération compte plusieurs monuments historiques: Communes de Quintenas et Vernosc-les-Annonay : Pont suspendu sur la Cance dit Pont du moulin Communes d'Annonay et Davezieux : Papeterie Montgolfier-Canson Commune d'Annonay : Maison la Vanaude Commune de Boulieu-les-Annonay :
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Une zone humide a été inventoriée à proximité de la zone du Mas (voir l'auto-évaluation environnementale)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le PLUi-H intègre une OAP trame verte et bleue. Cette OAP a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Sur le territoire plusieurs Zones Naturelles d'Interet Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont ete identifiees : - Au total, 21 ZNIEFF de type 1 (seconde generation) sont presentes sur le territoire. Elles couvrent une surface d'environ 1243 ha. - 2 NIEFF de
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Le territoire est concerne par l'ENS de la Haute vallee de la Cance et de l'Ay, qui couvre l'ensemble de la vallee de la Cance sur le territoire et les forets de Roiffieux, pour une surface totale de 10 685 ha dont 7425 ha sur le territoire. La commune de Davezieux n'est pas
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La seule zone humide identifiée dans ce secteur est située en limite de la zone UI objet de la modification.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le nord de la zone UI du MAS de Davezieux, objet de la procédure de modification, se situe à la limite de la

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. <i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
08-10-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Neant
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise a disposition du public au siege d'Annonay Rhone et Mairie de Davezieux.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			